

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARCEHAL LECLERC
N°2017_ARR_0223

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne rotation des véhicules, avenue du Maréchal Leclerc, il convient de règlementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°23, avenue du Maréchal Leclerc, pour un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de

la publication le 06/04/2017



Castelsarrasin, le 07 Avril 2017.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS